



Demande d'ouverture d'un compte non enregistré

Services aux courtiers Agora
6285 Northam Drive, Suite 100, Mississauga, ON L4V 1X5
Sans frais d'appel : 1-855-GO-AGORA (462-4672)
Télocopieur commercial : 1-888-642-4312

RÉSERVÉ À L'USAGE INTERNE : NUMÉRO DE COMPTE

NUMÉRO DE COMPTE DU COURTIER

1. IDENTIFICATION DU COURTIER ET DU CONSEILLER

NOM DU COURTIER	NUMÉRO DE COURTIER	CODE DU COURTIER OU DU REPRÉSENTANT
NOM DU CONSEILLER	COURRIEL DU CONSEILLER	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU CONSEILLER

2. RENSEIGNEMENT SUR LE COMPTE

TYPE DE COMPTE INDIVIDUEL CONJOINT (AVEC DROITS DE SURVIE) CONJOINT (EN TENANCE COMMUNE)

INDIQUEZ L'UTILISATION PRÉVUE DU COMPTE ÉPARGNE PERSONNELLE ÉPARGNE-RETRAITE AUTRE _____

3. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

M. M^{ME} D^R

PRÉNOM LÉGAL	INITIALE(S)	NOM DE FAMILLE
--------------	-------------	----------------

ADRESSE DE RÉSIDENCE PERMANENTE (obligatoire – une case postale ou une adresse différente de celle de la résidence n'est pas une adresse acceptable)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

ADRESSE POSTALE (obligatoire si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

TÉLÉPHONE À DOMICILE	AUTRE TÉLÉPHONE	DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE
COURRIEL	FONCTIONS PRINCIPALES ET SECTEUR	NOM DE L'EMPLOYEUR	

EN FIDUCIE POUR PRÉNOM (S'IL Y A LIEU) _____ EN FIDUCIE POUR NOM DE FAMILLE (S'IL Y A LIEU) _____

EN COCHANT LA CASE CI-DESSOUS, JE SOUHAITE RECEVOIR MES COMMUNICATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (LE CAS ÉCHÉANT). VEUILLEZ ME FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE ET L'ACCÈS EN LIGNE.

JE SUIS D'ACCORD AVEC CE QUI PRÉCÈDE

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT SÉLECTIONNEZ TOUTES LES OPTIONS QUI S'APPLIQUENT À VOUS

- Je suis un résident du Canada aux fins de l'impôt
- Je suis un résident ou un citoyen des États-Unis (les personnes des États-Unis, y compris les citoyens et résidents américains, doivent fournir un numéro de sécurité sociale [NSS] aussi appelé numéro d'identification fiscale [NIF] ci-après et joindre le formulaire W-9 de l'IRS au présent formulaire

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)

- Je suis un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis (indiquez ci-dessous vos pays de résidence aux fins de l'impôt et vo NIF).

PAYS DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)
---------------------------------------	---------------------------------------

Si vous n'avez pas de NIF pour un pays, indiquez la raison en choisissant une option ci-dessous. Si vous n'avez pas de NIF, vous avez 90 jours pour présenter une demande et 15 jours après l'avoir reçu pour le fournir à SACA.

- A. Je demanderai un NIF ou en ai demandé un, mais ne l'ai pas encore reçu.
- B. Mon pays de résidence aux fins de l'impôt ne délivre pas de NIF à ses résidents.
- C. Autre raison : _____



Demande d'ouverture d'un compte non enregistré

DÉCLARATION DE PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE

Est-ce que vous ou l'un des membres de votre famille visés par règlement (époux, conjoint de fait, enfant, mère, père, belle-mère, beau-père, frère, sœur, demi-frère ou demi-sœur) êtes :

- Un national politiquement vulnérable? Oui Non
- Un étranger politiquement vulnérable? Oui Non
- Un dirigeant d'une organisation internationale? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à au moins une question, veuillez remplir et joindre le formulaire supplémentaire – Déclaration de personne politiquement exposée (étrangère ou nationale) ou de dirigeant d'une organisation internationale.

Un national politiquement vulnérable est défini comme une personne qui occupe ou a occupé l'une des charges suivantes (au sein de l'administration fédérale ou provinciale) : gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement; membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province; chef d'un organisme gouvernemental; juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada; chef ou président d'un parti politique représenté au sein de l'Assemblée législative; maire (ville ou municipalité).

Un étranger politiquement vulnérable est défini comme une personne qui occupe ou a occupé l'une des charges ci-après au sein d'un État étranger ou pour son compte : chef d'État ou chef de gouvernement; membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État; chef d'un organisme gouvernemental; juge de la Cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort; chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative.

Le dirigeant d'une organisation internationale est défini comme une personne qui occupe l'une des charges suivantes : chef d'une organisation internationale établie par les gouvernements d'État ou dirigeant d'une institution établie par une organisation internationale.

4. RENSEIGNEMENTS SUR LE CODEMANDEUR

- M. M^{ME} D^R

PRÉNOM LÉGAL	INITIALE(S)	NOM DE FAMILLE

ADRESSE DE RÉSIDENCE PERMANENTE (obligatoire - une case postale ou une adresse différente de celle de la résidence n'est pas une adresse acceptable)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

ADRESSE POSTALE (obligatoire si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

TÉLÉPHONE À DOMICILE	AUTRE TÉLÉPHONE	DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

COURRIEL	FONCTIONS PRINCIPALES ET SECTEUR	NOM DE L'EMPLOYEUR

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT SÉLECTIONNEZ TOUTES LES OPTIONS QUI S'APPLIQUENT À VOUS

- Je suis un résident du Canada aux fins de l'impôt
- Je suis un résident ou un citoyen des États-Unis (les personnes des États-Unis, y compris les citoyens et résidents américains, doivent fournir un numéro de sécurité sociale [NSS] aussi appelé numéro d'identification fiscale [NIF] ci-après et joindre le formulaire W-9 de l'IRS au présent formulaire

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)

- Je suis un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis (indiquez ci-dessous vos pays de résidence aux fins de l'impôt et vos NIF)

Si vous n'avez pas de NIF pour un pays, indiquez la raison en choisissant une option ci-dessous. Si vous n'avez pas de NIF, vous avez 90 jours pour présenter une demande et 15 jours après l'avoir reçu pour le fournir à SACA.

- A. Je demanderai un NIF ou en ai demandé un, mais ne l'ai pas encore reçu.
- B. Mon pays de résidence aux fins de l'impôt ne délivre pas de NIF à ses résidents
- C. Autre raison : _____



Demande d'ouverture d'un compte non enregistré

DÉCLARATION DE PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE

Est-ce que vous ou l'un des membres de votre famille visés par règlement (époux, conjoint de fait, enfant, mère, père, belle-mère, beau-père, frère, sœur, demi-frère ou demi-sœur) êtes :

- Un national politiquement vulnérable? Oui Non
- Un étranger politiquement vulnérable? Oui Non
- Un dirigeant d'une organisation internationale? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à au moins une question, veuillez remplir et joindre le formulaire supplémentaire – Déclaration de personne politiquement exposée (étrangère ou nationale) ou de dirigeant d'une organisation internationale.

Un national politiquement vulnérable est défini comme une personne qui occupe ou a occupé l'une des charges suivantes (au sein de l'administration fédérale ou provinciale) : gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement; membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province; chef d'un organisme gouvernemental; juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada; chef ou président d'un parti politique représenté au sein de l'Assemblée législative; maire (ville ou municipalité).

Un étranger politiquement vulnérable est défini comme une personne qui occupe ou a occupé l'une des charges ci-après au sein d'un État étranger ou pour son compte : chef d'État ou chef de gouvernement; membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État; chef d'un organisme gouvernemental; juge de la Cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort; chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative.

Le dirigeant d'une organisation internationale est défini comme une personne qui occupe l'une des charges suivantes : chef d'une organisation internationale établie par les gouvernements d'État ou dirigeant d'une institution établie par une organisation internationale.

5. DÉTERMINATION D'UN TIERS

Ce compte sera-t-il utilisé au nom d'un tiers? (Un tiers est une personne physique ou une entité, autre que le titulaire du compte ou les personnes autorisées à donner des instructions concernant le compte, qui dirige les activités dans le compte, y compris les personnes comme les fondés de pouvoir.)

- Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom, l'adresse et les activités ou fonctions principales du tiers et la nature du lien avec ce tiers. Si le tiers est une personne physique veuillez indiquer sa date de naissance. Si le tiers est une personne morale, veuillez fournir son numéro de constitution et le lieu de constitution.

NOM DU TIERS DATE DE NAISSANCE (S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE)	NUMÉRO DE CONSTITUTION (POUR UNE PERSONNE MORALE)	
LIEU DE CONSTITUTION (POUR UNE PERSONNE MORALE)		
ADRESSE		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
NATURE DU LIEN ENTRE LE CLIENT ET LE TIERS		ACTIVITÉS OU FONCTIONS PRINCIPALES ET SECTEUR

6. RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

J'ai lu et compris l'explication donnée dans le Règlement 54-101 que vous m'avez fournie relativement à la présente demande et les choix que j'ai indiqués s'appliquent à l'ensemble des titres détenus dans le compte.

PARTIE 1 - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ VÉRITABLE

Veuillez cocher la case indiquant que VOUS NE VOUS OPPOSEZ PAS ou que VOUS VOUS OPPOSEZ à ce que Services aux courtiers Agora communique votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre choix de la langue de communication aux émetteurs des titres que vous détenez auprès de Services aux courtiers Agora et à d'autres personnes ou sociétés, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

- JE M'OPPOSE à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.
- JE NE M'OPPOSE PAS à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

PARTIE 2 - RÉCEPTION DE DOCUMENTS DU PORTEUR DE TITRES

Veuillez cocher la case indiquant les documents que vous souhaitez recevoir. Les « documents pour les porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres » sont les suivants : a) les documents relatifs aux procurations pour les assemblées annuelles et extraordinaires; b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents relatifs aux procurations;

- c) les documents envoyés aux porteurs de titres et pour lesquels le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi.
- JE M'OPPOSE à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.
- JE NE M'OPPOSE PAS à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.



Demande d'ouverture d'un compte non enregistré

PARTIE 3 - CHOIX DE LA LANGUE DE COMMUNICATION

Veuillez cocher la case correspondante à votre choix de la langue de communication.

- Français
- Anglais

Remarque : Les présentes instructions ne s'appliquent pas aux demandes précises que vous faites ou que vous avez faites à un émetteur assujéti concernant l'envoi de ses états financiers intermédiaires. De plus, dans certaines circonstances, les instructions que vous donnez dans la présente formule de réponse du client ne s'appliqueront pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents relatifs aux procurations. Un fonds de placement peut également obtenir des instructions précises de votre part quant à savoir si vous souhaitez recevoir son rapport annuel ou ses états financiers. Lorsque vous donnez des instructions précises, celles qui sont données dans le présent formulaire concernant les états financiers ne s'appliquent pas

Je comprends que les documents que je reçois seront rédigés dans la langue de communication que j'ai choisie s'ils ont été publiés dans cette langue.

7. FRAIS DE COMPTE ANNUELS

Jusqu'à ce que je donne des instructions contraires par écrit, je demande que mes frais de compte annuels soient perçus comme suit (ne cocher qu'une case) :

A **À MÊME MON COMPTE-CHÈQUES** – Chèque annulé joint. Ce compte bancaire sera utilisé chaque année, vers le 1^{er} juin, pour le retrait des frais de compte annuels, qui varieront selon le barème des frais applicables fourni. Les frais non payés seront perçus à même votre ou vos comptes SACA. Veuillez consulter les modalités des débits préautorisés (DPA) ci-après pour de plus amples renseignements sur les exigences de la Règle H1 de l'ACP qui s'appliquent à cette méthode de paiement des frais.

B **PAR RETRAIT DE MON COMPTE** – Remarque : Il est entendu que, s'il n'y a pas suffisamment de liquidités dans mon compte, les frais peuvent être perçus e rachetant des actifs de mon compte. Je suis conscient que des frais d'opération s'appliqueront. Je suis conscient qu'il pourrait y avoir des conséquences fiscales. SACA a établi une hiérarchie des placements utilisés pour la perception des frais, comme il est indiqué à la section h) de la convention de compte.

8. ACCORD DE PAIEMENT DES FRAIS PAR DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

Par les présentes, j'autorise Services aux courtiers Agora (SACA) à inscrire au débit du compte bancaire suivant les frais d'administration annuels. J'ai joint un spécimen de chèque annulé pour le compte à débiter.

INSTITUTION FINANCIÈRE		SUCCURSALE			
ADRESSE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL		
NUMÉRO DE DOMICILIATION	NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE	X	SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE		DATE (AAAA-MM-JJ)

- a)** En signant cette demande, vous renoncez aux préavis prévus aux paragraphes 15(a) et (b) de la règle H1 de Paiements Canada sur les prélèvements préautorisés.
- b)** Vous autorisez Services aux courtiers Agora (SACA) à porter au débit du compte bancaire indiqué la ou les sommes indiquées selon les fréquences demandées.
- c)** S'il s'agit de votre propre placement, votre débit sera considéré comme un débit personnel préautorisé (DPA) selon la définition de Paiements Canada. Si le débit est effectué à des fins commerciales, ce sera considéré comme un DPA d'entreprise
- d)** Vous disposez de certains droits de recours dans l'éventualité où un retrait ne serait pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout prélèvement non autorisé ou ne correspondant pas aux dispositions du présent accord de prélèvements préautorisés. Pour de plus amples renseignements sur vos recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter le site Web paiements.ca
- e)** Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est exigée pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont signé le présent accord
- f)** Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce programme en tout temps, pourvu que SACA reçoive un préavis d'au moins 10 jours ouvrables par téléphone ou par la poste. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler un accord de prélèvements préautorisés, vous pouvez consulter votre institution financière ou le site Web de Paiements Canada (paiements.ca)
- g)** Vous autorisez SACA à accepter les modifications apportées à la présente convention par votre courtier inscrit ou votre conseiller conformément aux politiques de SACA et aux exigences de l'ACP en matière de divulgation et d'autorisation.
- h)** Vous reconnaissez que les renseignements fournis dans la présente demande seront transmis à l'institution financière, dans la mesure où la communication de ces renseignements a un lien direct avec l'application rigoureuse des règles relatives aux prélèvements préautorisés et est nécessaire à cette fin
- i)** Vous reconnaissez et convenez que vous êtes entièrement responsable de tous les frais engagés si un prélèvement ne peut être effectué en raison d'une insuffisance de fon ou pour tout autre motif qui vous est imputable.

- J'autorise/nous autorisons le traitement, par SACA, d'un DPA fixe et personnel pour le paiement des frais d'administration annuels conformément à la partie 8 des présentes par l'intermédiaire de mon/notre compte bancaire, dont les détails figurent sur le chèque annulé ci-joint
- Je conviens/nous convenons des modalités du présent accord telles qu'elles sont énoncées aux présentes.

X	X	
SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE	SIGNATURE DU COTITULAIRE DU COMPTE (S'IL Y A LIEU)	DATE (AAAA-MM-JJ)

9. RECONNAISSANCE DU TITULAIRE DU COMPTE

Veuillez lire la convention de compte jointe à la présente demande pour connaître les modalités importantes qui s'appliquent à votre compte.

Par les présentes, j'atteste/nous attestons que les renseignements contenus dans la présente demande sont complets et exacts. Je reconnais/nous reconnaissons avoir lu les modalités de la convention de compte jointe à la présente demande, et j'accepte/nous acceptons d'être lié(s) par elles. Je m'engage/nous nous engageons à informer mon/notre courtier par écrit de tout changement apporté aux renseignements contenus dans la présente demande.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE - En signant la présente demande ci-dessous, je reconnais/nous reconnaissons avoir lu l'avis de protection de la vie privée joint aux présentes et je consens/nous consentons à ce que mes/nos renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et divulgués (i) par chaque société auprès de laquelle je détiens/nous détenons un compte, de la façon et aux fins indiquées dans l'avis de protection de la vie privée et (ii) par le remisier, au besoin, pour l'exécution des fonctions décrites à l'alinéa b) de la convention de compte jointe à la présente demande. Si j'ai/nous avons fourni des renseignements concernant une autre personne, je confirme/nous confirmons avoir l'autorisation de le faire.

_____ DATE (AAAA-MM-JJ)

_____ DATE (AAAA-MM-JJ)

10. VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

La vérification de l'identité est requise pour chaque demandeur individuel ou conjoint. Services aux courtiers Agora acceptera une reproduction valide et lisible de l'un des documents suivants :

Permis de conduire, passeport, carte d'identité provinciale

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU TITULAIRE DU COMPTE PRINCIPAL

TYPE DE DOCUMENT (PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE, ETC.) NUMÉRO LIEU DE DÉLIVRANCE DATE D'EXPIRATION (AAAA-MM-JJ)

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU COTITULAIRE DU COMPTE

TYPE DE DOCUMENT (PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE, ETC.) NUMÉRO LIEU DE DÉLIVRANCE DATE D'EXPIRATION (AAAA-MM-JJ)

VÉRIFICATION DU COURTIER

Je confirme ce qui suit : J'ai vu le document original indiqué aux présentes. Les pièces d'identité fournies par la ou les personnes sont valides et ne sont pas expirées, et j'ai vérifié que la personne dont le nom figure sur la pièce d'identité avec photo est celle qui s'est présentée devant moi.

NOM _____
SIGNATURE _____
DATE DE LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ (AAAA-MM-JJ)

11. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER OU LE CONSEILLER

A) Avez-vous un intérêt direct ou indirect dans le compte autre que des intérêts sur les commissions facturées? Oui Non
Dans l'affirmative, donnez des détails dans les commentaires du conseiller _____

Commentaires du conseiller _____

B) Êtes-vous inscrit dans la province de résidence du demandeur? Oui Non

C) Avez-vous rencontré le demandeur en personne? Oui Non Dans l'affirmative, quand? _____

D) Depuis combien de temps connaissez-vous le demandeur? _____

E) Comment en êtes-vous venu à connaître le demandeur? Publicité Téléphone Contact personnel Visite
 Recommandation de _____

F) Une vérification de crédit a-t-elle été effectuée? Oui Non Date _____
Dans l'affirmative, quel a été le résultat (ne cocher qu'une case) Acceptable Non acceptable Date _____

SIGNATURE DU CONSEILLER _____
SIGNATURE DU DIRECTEUR DE SUCCURSALE _____
DATE (AAAA-JJ-MM)

12. CONVENTION DE COMPTE

Dans la présente convention de compte, les termes « je », « me », « moi », « ma », « mon » et « mes » désignent le titulaire d'un compte de placement individuel ou conjoint de Services aux courtiers Agora, en contrepartie de l'acceptation de ce compte par Services aux courtiers Agora (« SACA »). Je reconnais ce qui suit :

a) J'ai retenu les services de mon courtier ou conseiller à titre de mandataire. SACA a le droit d'accepter les avis, autorisations ou autres communications, y compris ceux qui sont donnés ou transmis par voie électronique et par téléphone, qu'elle estime de bonne foi être donnés ou transmis par moi ou en mon nom par une personne ou une entité agissant ou déclarant agir pour ce compte comme mon courtier ou mon conseiller ou au nom de mon courtier ou de mon conseiller, et d'y donner suite. SACA n'est pas tenue de vérifier si mon courtier, mon conseiller ou toute personne ou entité agissant ou déclarant agir à titre de mandataire est dûment autorisé à agir comme mon mandataire ou est autrement autorisé à agir en mon nom.

b) Mon courtier et SACA jouent des rôles différents et ont des responsabilités différentes. J'ai lu je comprends et j'accepte les rôles et les responsabilités qui sont décrits ci-dessous.

Rôle de mon conseiller

Mon conseiller est chargé de travailler avec moi pour comprendre mes objectifs de placement et m'aider à les atteindre en me donnant des conseils de placement.

Rôle de mon courtier

La réglementation canadienne des valeurs mobilières exige que mon conseiller travaille sous l'autorité d'un courtier. Mon courtier (le remisier) et SACA ont conclu un arrangement entre remisier et courtier chargé de comptes. Mon courtier est responsable de l'ouverture et de l'approbation des nouveaux comptes et de la supervision de mon conseiller. Il veille notamment à ce que les placements et les opérations effectuées dans mon compte conviennent à mon profil

Rôle de SACA

En tant que courtier chargé de comptes, SACA est responsable de l'exécution des opérations sur titres et des opérations de règlement (qui peuvent, dans certaines circonstances, être effectuées par mon courtier) et de la garde de mes liquidités et de mes titres. SACA est également responsable de l'établissement des relevés de compte et des confirmations d'opérations et de la plupart des déclarations fiscales. Néanmoins, pour les opérations de fonds communs de placement, SACA compte sur le gestionnaire du fonds commun de placement pour délivrer des confirmations d'opérations, comme le permettent les règles de l'ACCFM.

SACA ne donne pas de conseils de placement, ne détermine pas la pertinence de mes placements, n'est pas responsable des conseils de placement que me donne mon conseiller ou mon courtier et ne supervise pas ces derniers. De plus, SACA n'est pas tenue d'évaluer la pertinence, l'exactitude ou la qualité des instructions qu'elle reçoit de moi, de mon conseiller, de mon courtier ou de mon employeur dans le cas de comptes collectifs.

SACA est responsable et tient un compte en fidéicommiss établi en son nom pour conserver les montants qu'elle reçoit de moi. Tous les chèques qu'elle reçoit de moi doivent être libellés à l'ordre de SACA, sauf dans les cas où la réglementation des valeurs mobilières autorise mon courtier à tenir un compte en fidéicommiss

c) SACA a le droit de rejeter mes instructions ou de vendre des titres détenus dans ce compte pour des raisons juridiques, réglementaires ou d'admissibilité.

d) Je suis responsable de toutes les commissions payables pour toutes les opérations effectuées dans ce compte.

e) Je reconnais que je suis responsable de toutes les opérations que mon courtier, mon conseiller ou moi effectuons et que je dois payer pour les opérations au moment où elles sont effectuées

f) SACA me fournira le barème des frais de compte applicable à l'ouverture de ce compte. Je dispose de 30 jours à compter de la date d'ouverture du compte par SACA pour fermer ce compte sans avoir à payer les frais applicables, comme le précise le barème des frais de compte. Pour ses frais annuels, SACA offre divers services d'administration des comptes, y compris la garde des titres, la tenue des registres comptables, la perception et la remise des revenus et l'établissement de relevés.

g) Je paierai à SACA les montants qui leur sont dus ainsi que les frais indiqués dans le barème des frais de compte. De plus, SACA peut vendre des titres dans ce compte ou déduire autrement de ce compte tout montant qui lui est dû.

h) SACA peut percevoir les frais annuels ou négociés liés aux placements dans mon compte. Les frais seront perçus en tenant compte des placements détenus dans mon compte. SACA a établi une hiérarchie de placements pour la perception des frais. La hiérarchie est la suivante lorsque des frais doivent être perçus pour le placement en question par ordre croissant :

- (i) Liquidités
- (ii) Compte de placement à intérêt élevé
- (iii) Fonds du marché monétaire / fonds bons du Trésor avec frais prélevés à l'acquisition
- (iv) Autres fonds communs de placement avec frais prélevés à l'acquisition
- (v) Fonds du marché monétaire / fonds bons du Trésor avec frais d'acquisition reportés
- (vi) Autres fonds communs de placement avec frais d'acquisition reportés
- (vii) Fonds du marché monétaire / fonds bons du Trésor avec frais prélevés à l'acquisition (non électroniques)
- (viii) Autres fonds communs de placement avec frais prélevés à l'acquisition (non électroniques)
- (ix) Fonds du marché monétaire / fonds bons du Trésor avec frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- (x) Autres fonds communs de placement avec frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- (xi) Fonds de répartition d'actif / fonds communs de placement constitués par la méthode d'achats périodiques par sommes fixes avec frais prélevés à l'acquisition
- (xii) Fonds plafonnés avec frais prélevés à l'acquisition
- (xiii) Fonds de répartition de l'actif / fonds communs de placement constitués par la méthode d'achats périodiques par sommes fixes avec frais d'acquisition reportés
- (xiv) Fonds plafonnés avec frais d'acquisition reportés
- (xv) Fonds communs de placement de travailleurs
- (xvi) Autres placements de fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse
- (xvii) Autres placements

i) Je remettrai rapidement les titres que je vends à SACA si celle-ci ne les détient pas, à défaut de quoi SACA pourra acheter le titre à mes frais.

j) J'aviserai SACA par écrit de toute erreur ou omission dans les délais précisés dans les confirmations, relevés ou autres avis.

k) SACA et mon courtier ont le droit d'effectuer une vérification de crédit ou d'obtenir un rapport de crédit ou un dossier de crédit me concernant et concernant mon entreprise, s'il y a lieu, en vue de me fournir des services et afin de vérifier mon identité, et je les autorise par les présentes à le faire. SACA et mon courtier ont également le droit d'utiliser les renseignements bancaires, notamment tout compte de dépôt que je pourrais avoir relativement à la prestation de services à mon intention.

l) J'informerai SACA par écrit de tout changement apporté à ce compte.

m) Je reconnais que toute modification apportée à mes renseignements personnels s'appliquera à tous les comptes de mon dossier client.

n) SACA peut, s'il y a lieu, modifier les modalités de la présente convention de compte, pour y inclure de nouveaux frais ou modifier les frais figurant dans le barème des frais de compte, après m'avoir donné un préavis d'au moins 60 jours concernant les nouveaux frais ou les frais modifiés

o) Toutes les opérations effectuées dans ce compte sont assujetties aux règles et aux règlements régissant le secteur des valeurs mobilières, selon le cas, et aux lois de la province d'Ontario. Pour les résidents de la province de Québec, SACA accepte de se soumettre aux lois applicables au Québec et à la compétence des tribunaux du Québec en cas de litige.

p) Je reconnais et j'accepte qu'aucune opération, autre que le dépôt initial, ne peut être effectuée dans ce compte jusqu'à ce que mon courtier ait identifié les personnes autorisées à donner des instructions relativement à ce compte.

q) SACA paiera des intérêts sur ce compte sur les soldes créditeurs ou imputera des intérêts sur les soldes débiteurs, au taux applicable tel qu'il est affiché de temps à autre

r) Dans la demande de compte de placement et la convention de compte de SACA, toutes les références au singulier sont réputées être au pluriel, selon le cas.

s) SACA agit à titre de mandant dans les conversions de devises. La devise du ou des comptes est celle que j'ai choisie en remplissant la demande pour ce compte; si je ne fais pas un choix ou si aucun choix n'est offert sur la demande, la devise de ce compte sera le dollar canadien. Les conversions de devises sont effectuées à la date de l'opération pour tout titre qui est libellé dans une devise autre que celle de ce compte. Des conversions de devises sont également effectuées sur les dépôts effectués dans ce compte, y compris les conversions requises en raison du revenu ou des intérêts provenant de titres libellés dans une devise autre que la devise de ce compte. Les conversions de devises se font aux taux déterminés par SACA ou par d'autres responsables engagés par SACA, et, outre les commissions applicables, chacun d'eux peut tirer des revenus tenant compte de l'écart entre les taux de l'offre et de la demande pour la devise et du coût de la devise. Lorsqu'une opération dans un fonds commun de placement comporte une conversion de devises, la société de fonds communs de placement peut me facturer la conversion.

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent seulement aux comptes détenus conjointement ou en tenance commune :

t) Le compte est détenu conjointement par les personnes qui signent la demande de compte de placement de SACA et cette propriété est en parts égales, sauf indication contraire si elle est détenue en tenance commune.

u) Nous sommes tous solidairement responsables envers SACA des dettes, passifs et obligations découlant du compte.

v) SACA peut, sans consulter le ou les autres titulaires du compte, donner suite aux ordres pour le compte soumis par l'un de nous, y compris l'autorisation de recevoir des confirmations, des relevés ou d'autres renseignements et d'acheter, de vendre, de déposer, de retirer, de transférer, de livrer ou de recevoir des titres ou des fonds admissibles à un compte.

w) Le transfert, la livraison ou le paiement de titres ou de fonds peut être fait à n'importe lequel d'entre nous ou à un compte pour n'importe lequel d'entre nous, sans aucune responsabilité envers SACA.

x) Toutes les confirmations, tous les relevés ou tous les autres avis de SACA seront envoyés par la poste à l'adresse du demandeur ou à l'adresse postale si une confirmation est fournie. Toute cette correspondance sera alors considérée comme ayant été envoyée par la poste à tous les titulaires du compte. Les codemandeurs peuvent recevoir des copies des relevés sur demande.

y) Au décès de l'un de nous, la part du produit du compte du défunt sera cédée au ou aux titulaires de compte restants si le compte est détenu avec des droits de survivant, ou à l'exécuteur testamentaire ou à l'administrateur de la succession du défunt s'il est détenu en tenance commune.

aa) Au décès de l'un ou l'autre d'entre nous, le ou les titulaires du compte survivants conviennent d'aviser immédiatement SACA et de lui fournir les documents qu'elle peut raisonnablement demander. SACA se réserve le droit de restreindre le compte, si cela est jugé nécessaire pour des raisons fiscales, juridiques ou de responsabilité, en vertu de toute loi actuelle ou future

bb) La succession du défunt et le ou les titulaires de compte survivants continuent d'être solidairement responsables des dettes, des passifs et des obligations découlant des opérations amorcées avant que SACA reçoive un avis écrit de décès; ou engagés pour liquider le compte ou rajuster les intérêts du ou des titulaires de compte survivants.

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent uniquement aux comptes informels en fiducie

cc) Si ce compte est détenu en fiducie pour plus d'une personne (c.-à-d. bénéficiaire), l'intérêt d chaque bénéficiaire dans le compte est réputé être en parts égales

dd) SACA n'a aucune obligation d'observer les modalités de toute fiducie et je suis seul responsable de veiller au respect des modalités de toute convention de fiducie applicable ou de toute loi applicable.

ee) Pour les comptes avec codemandeurs, toutes les confirmations, tous les relevés ou tous les autres avis de SACA seront envoyés par la poste à l'adresse du demandeur ou à l'adresse postale si une confirmation est fournie. Toute cette correspondance sera alors considérée comme ayant été envoyée par la poste à tous les titulaires du compte.

ff) Pour les comptes avec codemandeurs, au décès de l'un ou l'autre d'entre nous, le ou les titulaires du compte survivants conviennent d'aviser immédiatement SACA et de lui fournir les documents qu'elle peut raisonnablement demander. SACA se réserve le droit de restreindre le compte, si cela est jugé nécessaire pour des raisons fiscales, juridiques ou de responsabilité, en vertu de toute loi actuelle ou future.



Demande d'ouverture d'un compte non enregistré

Règlement 54-101 – Explication

Les titres du compte ne sont pas enregistrés à votre nom, mais au nom de SACA ou de ses représentants. Les émetteurs des titres de votre compte ne connaissent peut-être pas l'identité du propriétaire véritable de ces titres. En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir vos instructions concernant diverses questions relatives à la détention de titres dans votre compte.

Communication de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent à l'émetteur assujéti, ainsi qu'à d'autres personnes, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujéti directement aux propriétaires véritables de ses titres s'ils ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujéti ou à d'autres personnes. La partie 1 de la formule de réponse du client vous permet de nous indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions les renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication. La législation sur les valeurs mobilières limite l'utilisation des renseignements sur la propriété véritable aux questions touchant les affaires internes de l'émetteur assujéti. Si VOUS NE VOUS OPPOSEZ PAS à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la première case dans la partie 1 de la formule. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour recevoir les documents pour les porteurs de titres. Si VOUS VOUS OPPOSEZ à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la deuxième case dans la partie 1 de la formule. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par notre mandataire ou par nous conformément à l'entente que nous avons avec vous.

Réception de documents du porteur de titres

Concernant les titres que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir les documents relatifs aux procurations envoyés par les émetteurs assujétis aux porteurs inscrits de leurs titres en vue des assemblées, ce qui vous permet, notamment de recevoir les renseignements nécessaires pour faire exercer le droit de vote afférent à vos titres conformément à vos instructions lors de ces assemblées.

En outre, les émetteurs assujétis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents pour les porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire.

Les lois sur les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les documents pour les porteurs de titres, soit les trois types de documents suivants :

- les documents liés aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en vue d'une assemblée de porteurs de titres
- les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations
- les documents qu'un émetteur assujéti ou qu'une autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et pour lesquels le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi aux porteurs inscrits.

La partie 2 de la formule de réponse du client vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables ou de ne pas recevoir les trois types de documents susmentionnés.

Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables de titres, veuillez cocher la première case dans la partie 2 de la formule de réponse du client. Si vous NE SOUHAITEZ PAS recevoir les trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case dans la partie 2 de la formule. Si vous souhaitez recevoir SEULEMENT LES DOCUMENTS RELATIFS AUX PROCURATIONS qui sont envoyés en vue d'une assemblée extraordinaire, veuillez cocher la troisième case de la partie 2 dans la formule. (Veuillez noter que, même si vous ne souhaitez pas recevoir les trois types de documents mentionnés ci-dessus, un émetteur assujéti ou une autre personne ou société a le droit de vous les faire parvenir, à ses frais. Ces documents vous seront transmis par l'intermédiaire de Services aux courtiers Agora ou de ses mandataires conformément à l'entente que nous avons avec vous si vous ne souhaitez pas que les renseignements sur la propriété véritable vous concernant soient communiqués aux émetteurs assujétis.)

Choix de la langue de communication

La partie 3 de la formule de réponse du client vous permet de nous indiquer la langue de communication de votre choix (français ou anglais). Vous recevrez les documents dans la langue de votre choix si les documents sont offerts dans cette langue

Politique de protection des renseignements personnels de Services aux courtiers Agora Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

Services aux courtiers Agora (« SACA ») comprend l'importance de la protection de la vie privée et s'engage à protéger les renseignements personnels sous son contrôle. Agora respecte toutes les lois canadiennes applicables en matière de protection de la vie privée. La présente politique énonce les principes qui seront respectés par Agora en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la divulgation et la protection des renseignements personnels dont elle a la garde ou le contrôle. Cela comprend les renseignements personnels de toute personne identifiable autre qu'un employé d'Agora. Agora employees are covered by the Agora Employee Privacy Statement.

Par « renseignements personnels », on entend les renseignements concernant une personne identifiable. Agora peut recueillir des renseignements personnels, y compris votre âge, l'adresse de votre résidence, votre date de naissance, votre sexe, votre religion, vos numéros d'identification, votre revenu, vos passifs, vos sources de fonds, vos dossiers de paiement, vos objectifs de placement, vos plans financiers et d'autres renseignements financiers ou relatifs à vos actifs, votre état matrimonial, vos références personnelles, votre citoyenneté et votre statut d'immigrant, vos études et vos antécédents professionnels. Dans la présente politique, les « renseignements personnels » ne comprennent pas les coordonnées d'affaires, notamment le nom ou le titre d'une personne et ses coordonnées d'affaires. Les types de renseignements personnels détenus par Agora peuvent varier selon que vous êtes un client actuel ou éventuel, une entreprise membre de l'ACFM, une personne autorisée, un fournisseur ou un prestataire de services.

Responsabilité

Toute question ou préoccupation concernant la présente politique ou notre gestion des renseignements personnels peut être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels d'Agora à l'adresse suivante :

Services aux courtiers Agora
10 King Street East, 15th floor
Toronto (Ontario) M5C 1C3

À l'attention de : Responsable de la protection des renseignements personnels

Courriel : privacyofficer@agoracorp.ca

Collecte, utilisation et divulgation

Agora limite la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels à ce qui est requis et raisonnable dans les circonstances. Bien qu'Agora recueille des renseignements personnels principalement auprès de la personne concernée, elle peut aussi recueillir des renseignements personnels auprès d'autres sources. Si des sources externes sont nécessaires pour vérifier ou compléter des renseignements, comme une vérification de crédit pour confirmer votre identité, votre autorisation sera obtenue au préalable. Les renseignements que nous recueillons et utilisons peuvent être communiqués à des tierces parties, comme nos sociétés affiliées, nos fournisseurs ou nos agents qui nous aident à vous servir, ou selon les exigences ou la loi.

Consentement

Les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels peuvent permettre la collecte, l'utilisation, la conservation ou la divulgation de renseignements personnels sans le consentement de la personne ou leur collecte auprès d'une source autre que la personne. Lorsque le consentement est exigé par la loi, Agora obtient le consentement.

Conservation

Agora conserve des renseignements personnels aussi longtemps que la loi l'exige ou pour l'exécution de ses obligations réglementaires. Les renseignements personnels qui ne sont plus requis sont détruits. Agora n'utilise ni ne divulgue de renseignements personnels à des fins non liées à ses obligations réglementaires, à moins que la loi ne l'y oblige. Agora ne vend pas de renseignements personnels à d'autres parties.

Mesures de protection

Agora comprend l'importance d'utiliser des mesures de sécurité pour protéger les renseignements personnels contre l'accès, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la copie, la modification, l'élimination, la destruction ou des risques similaires non autorisés. Agora a recours à des mesures physiques, administratives et technologiques pour protéger les renseignements personnels, quel que soit le format dans lequel ils sont conservés et selon le caractère délicat de ces renseignements. Agora examine périodiquement ces procédures pour assurer la sécurité et la protection continues des renseignements sous sa garde ou son contrôle.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les procédures d'Agora en matière de protection des renseignements personnels, pour déposer une plainte concernant la conformité d'Agora à sa politique de protection des renseignements personnels et à toute loi applicable sur la protection des renseignements personnels, ou pour vous renseigner sur la procédure par laquelle vous pouvez accéder à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels d'Agora en utilisant les coordonnées ci-dessus.